



Réf. Farde e-Assemblées : 2570603

N° OJ : 82

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/01/2024

Objet : Convention relative à l'octroi de la subvention par la Région de Bruxelles Capitale d'une subvention de 28.169,00 EUR dans le cadre du soutien à la Ville de Bruxelles de l'insertion des personnes en situation précaire en provenance d'Ukraine sur le marché immobilier locatif (volet C).

Le Conseil communal,

Vu le courrier de Bruxelles.Logement du 15 février 2023 annonçant l'octroi d'un subside à la Ville et au CPAS dans le cadre du programme "Brussels Helps Ukraine";

Vu le courrier de Bruxelles.Logement du 20 juillet 2023 annonçant les raisons pour lesquelles ce subside n'avait pu être octroyé par la Région et les modalités de réorientation de ce subside vers l'accompagnement de publics précarisés sur le marché immobilier locatif;

Vu les modalités d'octroi de ce subside qui se subdivise en 3 volets et dont la convention pour le premier volet (A) a été adopté le 16 octobre 2023 par le Conseil communal;

Considérant que le montant accordé par la Région à la Ville de Bruxelles pour le 3e volet de cette subvention - Volet C - s'élève à 28.169,00 EUR;

Considérant que cette subvention est destinée à soutenir la Ville/le CPAS pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2024 dans l'insertion des personnes en situation précaire;

Considérant que la convention annexée au présent rapport et qui en fait partie intégrante précise les modalités de mise à disposition et de contrôle du volet C de cette subvention;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête:

Article unique: D'approuver la convention 2023 entre la Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles Capitale octroyant une subvention de 28.169,00 EUR destinée à soutenir la Ville de Bruxelles dans l'insertion des personnes en situation précaire, en premier lieu des bénéficiaires de la protection temporaire en provance d'Ukraine, sur le marché immobilier locatif (Volet C).

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[AR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)